

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de l'Accord maritime entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérative du Brésil, signé à Paris le 24 octobre 1975.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 2913, 3025 et in-8° 766.

Sénat : 15 et 57 (1977-1978).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord maritime entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérative du Brésil, signé à Paris le 24 octobre 1975, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris le 17 novembre 1977.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : Voir le document annexé au n° 15 (1977-1978), Sénat.